

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD  
- SEANCE du 04 octobre 2019 -**

*sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire*

La séance a été ouverte à 19 h 34 '

Présents : 8 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH  
Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER

Absentes et excusées : 1 Mme Sophie POGGIO  
Absent 1 Mme Emilie BLAISE  
Procuration 1 Mme Sophie POGGIO à M. Bernard FLORENCE

M. Pierre OTTER est nommé secrétaire de séance

- 
1. Approbation compte rendu de la réunion du 30 août 2019
  2. Travaux La Grange
  3. Convention entretien des Routes Départementales en traversée d'agglomération
  4. Personnel Communal
  5. Rapport d'activité 2018 Syndicat Départemental d'Electricité
  6. Intercommunalité
    - Rapport d'activité 2018 Communauté de Communes
    - Rapport annuel 2018 prix et qualité Assainissement collectif intercommunal
    - Rapport annuel 2018 Service des déchets
  7. Finances communales
  8. Affaires domaniales : demandes de CU – Cession de terrains - Servitudes
  9. Communications diverses et Divers

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 août 2019**

Le compte rendu de la réunion du 30 août 2019 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 30 août 2019.

**2. TRAVAUX LA GRANGE****2.1. AVENANT N° 01 DU LOT N° 12 - PEINTURE**

Considérant la délibération du 07 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de transformation du bâtiment "La Grange"

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des travaux de peinture prévus dans le marché initial n'ont pas été effectués à savoir

TRAVAUX EN MOINS:

- Revêtements muraux
- Peinture sur tuyaux
- Peinture minérale sur enduit
- Peinture acrylique pliolite sur dépendance
- Nettoyage mise en service
- Montant à valoir

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Travaux en moins HT	Quantité	Prix unitaire en €	Prix total en €
Revêtements muraux	44.53 m <sup>2</sup>	13.50	- 601.15
Peinture sur tuyaux	20.00 MI	3.20	- 64.00
Peinture minérale sur enduit	90.00 m <sup>2</sup>	13.50	- 1 215.00
Peinture acrylique pliolite sur dépendance	72.00 m <sup>2</sup>	10.80	- 777.60
Nettoyage mise en service	Forfait		- 300.00
Montant à valoir			- 334.36
<b>Total avenant HT</b>			<b>- 3 292.11 € HT</b>

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Mr le Maire présente les caractéristiques de cet avenant

Lot	Entreprise	Montant Base H.T.	Avenant	Nouveau montant	Valorisation
12	MGP PEINTURE	7 021.46 €	- 3 292.11 €	3 729.35 €	- 46.88 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant N° 01 au lot N° 12 Peinture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant N° 01 du lot N° 12 Peinture pour un montant de - 3 292.11 € H.T.,
- autorise Mr le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les documents relatifs à ce dossier.

**2.2. AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE :**

Considérant la délibération du 02 juin 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment "La Grange"

Mr le Maire informe les Conseillers que le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur une enveloppe financière de 380.000 € HT et qu'il y aurait lieu d'ajuster les honoraires au coût final des travaux y compris les travaux supplémentaires (Montant final : 409 943, 70 € HT).

Incidence financière de l'avenant après négociation :

Travaux en plus HT :

- Missions de Maîtrise d'œuvre

**Total avenant HT :**

**1 520 € HT**

Mr le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Lot	Entreprise	Montant H.T. (Marché initial)	Avenant	Nouveau montant	Valorisation
Maîtrise d'œuvre	Pierre ZIMMERMANN Architecte	36 480,00 €	1 520,00 €	38 000,00 €	+ 4,16 %

Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'avenant N° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du bâtiment la Grange d'un montant de 1 520 € HT,
- autorise Mr le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les documents relatifs à ce dossier.

### **3. CONVENTION ENTRETIEN DES R. D. EN TRAVERSEES D'AGGLOMERATION**

Le Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le Conseil est invité à approuver la convention et autoriser le Maire à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises,
- autorise le Maire à signer la convention.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*) :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (\*)**

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (\*) :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %**

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, et à l'unanimité** :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- autorise Mr le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **5. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

M. Bernard FLORENCE, délégué de la Commune auprès du Syndicat, donne le détail du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin qui a été transmis au préalable aux Conseillers.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER relève que les aides peuvent atteindre 40 % et qu'il y aurait lieu de l'envisager lors des prochaines réfections de voirie.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **6. INTERCOMMUNALITE**

### **6.1. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. Bernard FLORENCE, Maire et délégué à la CCVM présente le rapport d'activités de l'année 2018 qui a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire répond aux questions soulevées par les Conseillers.

Sont évoquées entre autres, les points suivants : l'activité de la Maison du Fromage.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **6.2. RAPPORT ANNUEL 2018 PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL**

M. Bernard FLORENCE, Maire et délégué à la CCVM présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la Qualité de l'assainissement collectif intercommunal qui a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire répond aux questions soulevées par les Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **6.3. RAPPORT ANNUEL 2018 SERVICE DES DECHETS**

M. Bernard FLORENCE, Maire et délégué à la CCVM présente le rapport annuel 2018 du Service des déchets qui a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Les points suivants ont été relevés :

- Le taux important de refus de tri a été
- L'ergonomie des containers serait à améliorer pour éviter de poser les sacs par terre,
- Le manque d'une benne à verre au centre de valorisation de Munster, cette dernière ayant été supprimée lors de son réaménagement.

Mr le Maire répond aux questions soulevées par les Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **7. FINANCES COMMUNALES**

### **7.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DE PARKING**

Lors de la délibération du 22 mars 2019 , le Conseil Municipal a fait part de la nécessité de créer un parking au centre du village, compte tenu du faible nombre de stationnement dans le village et de l'étroitesse des rues. Un projet d'aménagement comprenant 10 places de stationnement a été validé. Il est situé sur la parcelle communale cadastrée section 1 n° 418, sis 23 rue Principale.

Le Conseil municipal a donc inscrit les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au Budget Primitif 2019, dont le montant estimé des travaux s'élève à 25 000 € TTC .

Avec l'accord du Conseil, les travaux pourraient démarrer en novembre 2019, sauf conditions météorologiques défavorables, pour une durée de 1 à 2 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un parking au centre du village, 23 rue principale, sur la parcelle communale cadastrée section 1 n° 418,
- approuve l'échéancier des travaux, comme indiqué ci-dessus,
- autorise Mr le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions pour ce projet et à signer tous documents y relatif.

### **7.2. SITUATION AU 30/0/2019**

Mr le Maire présente la situation au 30 septembre 2019.

M. le Maire a relevé que les recettes des ventes de bois ont considérablement diminué, en raison des dommages importants causés par la double action des scolytes et de la sécheresse. Cette situation devrait perdurer, selon l'ONF, au minimum 3 ans.

M. FRITSCH informe le Conseil que 200 à 300 m<sup>3</sup> des arbres de la Côte 1000 sont également « scolytés » et seront exploités par la société Koenig en Bois Energie pour un montant de 3 -€/m<sup>3</sup>.

### 7.3. VIREMENTS DE CREDITS : Décision modificative au Budget Général

Mr le Maire précise qu'il y aurait lieu de procéder à des virements de crédits d'une part pour permettre la valorisation des travaux réalisés en régie communale au niveau du chantier "La Grange" et d'autre part pour apurer certains comptes qui font apparaître un solde négatif dans la situation au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les virements de crédits suivants :

En investissement		
Dépenses :	C/2313-40	+ 5 000.00 €
Dépenses :	C/2315-40	- 5 000.00 €
Dépenses :	C/ 2184	+ 9 400.00 €
Dépenses :	C/ 2188	- 9 400.00 €
En fonctionnement		
Dépenses :	C/ 61558	+ 600.00 €
	C/ 617	+ 750.00 €
	C/ 6226	+ 1 000.00 €
	C/6231	+ 400.00 €
	C/6281	1 700.00 €
	C/651	+ 600.00€
	C/022	- 5 050.00 €

## 8. AFFAIRES DOMANIALES : DEMANDE DE CU – CESSIION DE TERRAINS - SERVITUDE

### 8.1. CERTIFICAT D'URBANISME

- 10 septembre 2019 : Demande de CU d'information formulée par Madame Geneviève SEYLER-MEYER demeurant à MUNSTER (68140) et portant sur les terrains cadastrés section 7 n° 205 et 206, d'une surface totale de de 530 m<sup>2</sup> : le dossier est en cours d'instruction en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

### 8.2. CESSIIONS DE TERRAINS

Lors de la délibération du 10 mai 2019 (point 4.2.1), le Conseil municipal a approuvé la vente au profit de M. Didier SCHILLINGER des deux parcelles communales en vue d'y installer une activité d'artisanat et commerce de détail de menuiserie.

Les parcelles cédées sont actuellement cadastrées comme suit :

Adresse	Section	N° de parcelle	Contenance en ares
Weier	3	161	4.18
Weier	3	162	1.39
			<b>5.57</b>

La vente a été approuvée pour un montant total de 22 001,20 € (soit 3 950 € l'are). Ce montant est conforme à l'avis du Domaine n°2019-142v0114 du 29 mars 2019.

Compte tenu de l'implantation du ruisseau impactant les terrains côté ouest, il est nécessaire pour la Commune de conserver la propriété des berges de rivière afin de permettre leur entretien.

Suite à arpentage, il convient donc de détacher 0,46 are de la surface totale des parcelles cédées.

Les parcelles nouvellement créées, en cours d'inscription, sont cadastrées comme suit :

Adresse	Section	N° de parcelle	Contenance en ares
Weier	3	.../161	3.90
Weier	3	.../162	1.21
			<b>5.11</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la vente des parcelles communales à distraire des parcelles cadastrées section 3 n° 161, d'une contenance de 3,90 ares, lieu-dit Weier et n° 162, d'une contenance de 1,21 ares, soit une surface totale de 5,11 ares, au profit de M. Didier SCHILLINGER, pour un montant total de 20 184,50 € (soit 3 950 € l'are),
- Décide l'inscription d'un droit de préférence d'une durée de 30 ans au profit de la Commune de Hohrod sur les parcelles cédées en cas de revente.

Les autres décisions prises dans la délibération du 10 mai 2019 restent valables.

### 8.3. SERVITUDES

Lors de la délibération du 30 août 2019, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section 1 n° 230 appartenant à Mme Sylvie HILGLISTER.

Après arpentage, cette parcelle a été divisée en deux parcelles :

- la parcelle n° 429/230 d'une surface de 5,84 ares qui sera acquise par la Commune et
- la parcelle n° 428/230 d'une surface de 16,86 ares, qui restera la propriété de Mme Sylvie HILGLISTER.

Afin de permettre à Mme Sylvie HILGLISTER d'accéder à la parcelle contiguë, cadastrée section 1 n° 428/30, il est proposé d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 1 n° 429/230.

La parcelle attenante, cadastrée section 1 n° 229, propriété de M. SCHEFFLER Rolph Gérard, étant également enclavée, l'inscription de la servitude de passage pourrait se faire également au profit de cette parcelle.

\*\*\*\*\*



Lors de cette même délibération, le Conseil municipal a souhaité l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 5 n° 215/78 et 217/93 au profit de la nouvelle parcelle détachée, cadastrée section 218/93 et de l'ensemble des parcelles situées en contrebas, cadastrées comme suit :

Adresse	Section	N° de parcelle	Contenance en ares
Langenberg	5	82	1.86
Langenberg	5	83	22.66
Langenberg	5	84	2.63
Langenberg	5	85	3.66
Langenberg	5	86	6.07
Langenberg	5	87	4.94
Langenberg	5	88	27.34
Langenberg	5	89	61.57
Langenberg	5	90	1.13
Langenberg	5	91	0.26
Langenberg	5	92	13.81

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide l'inscription d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 1 n° 429/230 au profit des parcelles cadastrées section 1 n° 428/230 et n° 229,
- décide l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 5 n° 215/78 et 217/93 au profit des parcelles cadastrées section 5 n° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 et 92.

## **9. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS**

M. FRITSCH a évoqué la visite de l'Agence Régionale de la Santé du 02/10/2019 pour une inspection des ouvrages d'eau potable. Un rapport sera prochainement transmis à la Commune.

M. BONNET relate la réunion des Brigades vertes du 30/09/2019. Il mentionne que les agents des brigades vertes ne seront pas armés, débat qui avait lieu lors du dernier comité syndical, et qu'ils seront équipés d'un dispositif de défense « JPX, pistolet lanceur de lacrymogène » pour assurer leur sécurité lors de leurs interventions.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22h05.

## Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 4 octobre 2019

## Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 30 août 2019
2. Travaux La Grange
3. Convention entretien des Routes Départementales en traversée d'agglomération
4. Personnel Communal
5. Rapport d'activité 2018 Syndicat Départemental d'Electricité
6. Intercommunalité
  - Rapport d'activité 2018 Communauté de Communes
  - Rapport annuel 2018 prix et qualité Assainissement collectif intercommunal
  - Rapport annuel 2018 Service des déchets
7. Finances communales
8. Affaires domaniales : demandes de CU – Cession de terrains - Servitude
9. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Matthieu BONNET	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale		

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		